CANADA PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-498-7 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2017-498

ATTENDU que cette modification du règlement de zonage vise à intégrer le lot 6 168 186

du cadastre du Québec dans la zone habitation H-60 (Lac à la Croix) et dans

laquelle l'usage de projet intégré d'habitation est autorisé ;

ATTENDU que le lot 6 168 186 du cadastre du Québec constitue le seul accès possible

pour permettre un projet intégré d'habitation au nord du lac à la Croix ;

ATTENDU qu'il serait également pertinent d'y intégrer également le lot 5 935 701 du

cadastre du Québec de manière à créer une délimitation de zone plus

adéquate;

ATTENDU que cette modification au règlement de zonage permettra également de revoir

la superficie minimale d'un terrain dans la zone habitation H-60 (Lac à la Croix) de manière à limiter le nombre de constructions possible dans ce secteur et de corriger une erreur présente dans la grille des usages et normes de la zone habitation H-57 (Bassin du lac St-Cyr) et la zone habitation H-58 (Bassin du

lac St-Victor);

ATTENDU que le règlement de zonage 2017-498 est entré en vigueur le 12 décembre

2017;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, monsieur Éric Johnston et résolu à l'unanimité des conseillers, que le premier projet règlement n° 2017-498-7 amendant le règlement de zonage numéro 2017-498 soit adopté par résolution et que soit décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le plan de zonage, annexe 1 du règlement de zonage n° 2017-498, est modifié en apportant une modification à la délimitation de la zone habitation H-60 (Lac à la Croix) et la zone habitation H-58 (Bassin du lac St-Victor), de façon à intégrer les lots 6 168 186 et 5 935 701 du cadastre du Québec à la zone habitation H-60 (Lac à la Croix), tel qu'illustré à l'annexe « 1 » jointe au présent projet de règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3

La grille des usages et normes de la zone habitation H-60 (Lac à la Croix) de l'annexe 2 du règlement de zonage n° 2017-498, est modifiée en augmentant la superficie minimale d'un terrain à 30 000 m2.

Le tout tel que montré à l'annexe « 2 », jointe au présent projet de règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4

Les grilles des usages et normes de la zone habitation H-57 (Bassin du lac St-Cyr) et la zone habitation H-58 (Bassin du lac St-Victor) de l'annexe 2 du règlement de zonage n° 2017-498, sont modifiées en remplaçant l'actuelle note particulière relative à l'application de la bande de protection riveraine par la suivante :

 $\mbox{\ensuremath{\mbox{\textbf{w}}}}$ La bande de protection riveraine d'un lac est de 20 m dans toute la zone et pour tous les usages ».

Le tout tel que montré à l'annexe « 3 », jointe au présent projet de règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

François Ghali Marie-France Matteau
Maire Directrice générale
et secrétaire-trésorière

Avis de motion : 20 novembre 2020

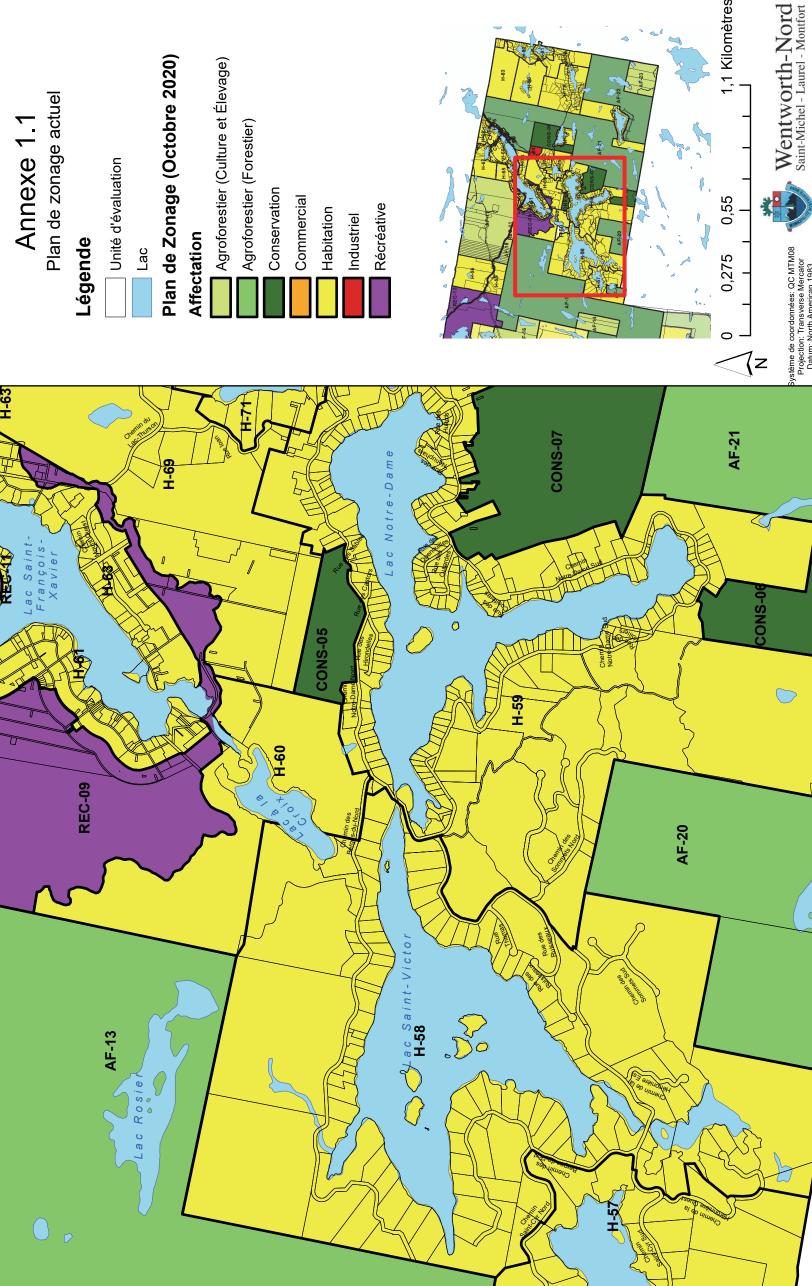
Adoption du 1er projet de règlement : 20 novembre 2020

Affichage et publication de l'avis public :

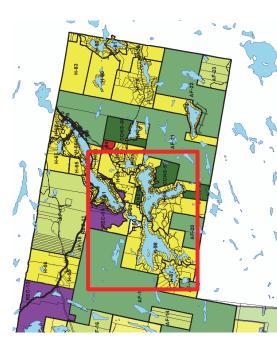
Consultation publique:

Adoption du second projet de règlement : Avis aux habiles à voter (demande de registre) :

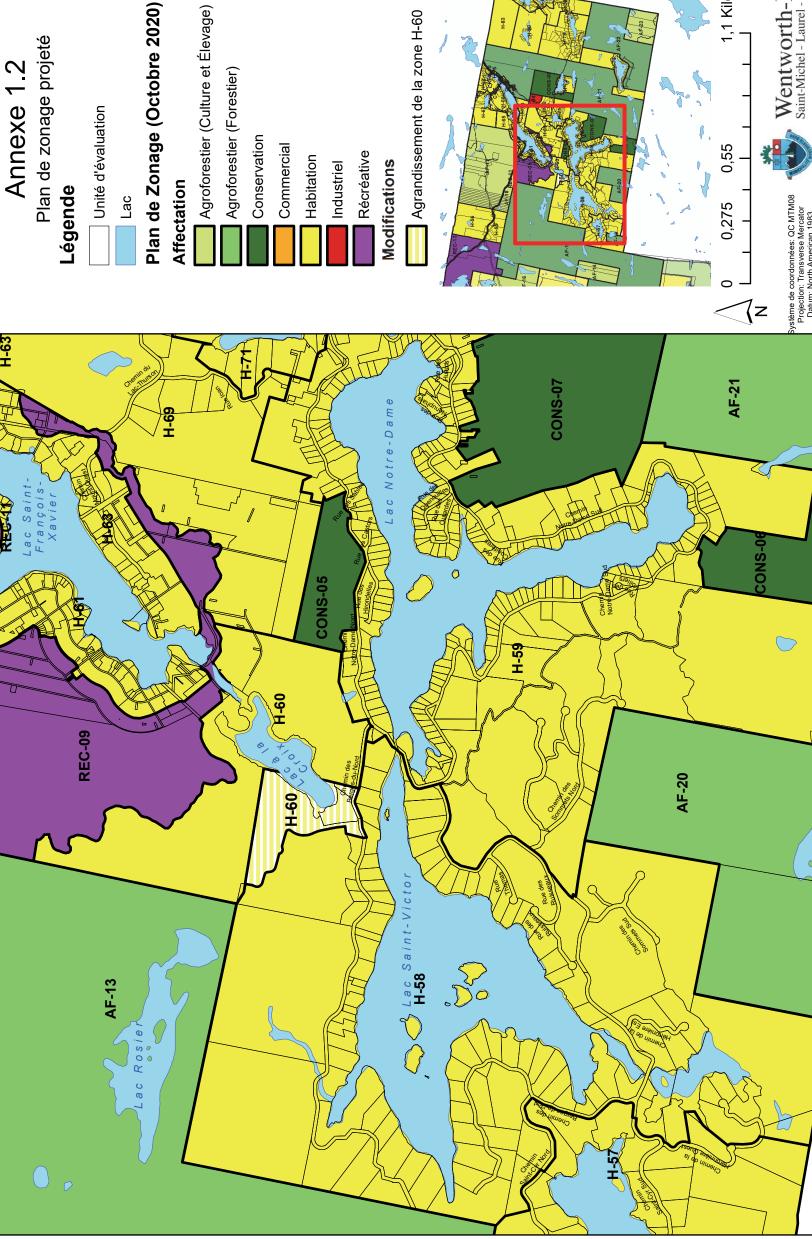
Adoption du règlement : Entrée en vigueur : Avis d'entrée en vigueur : Annexe 1 : Extrait du plan de zonage



Plan de zonage actuel



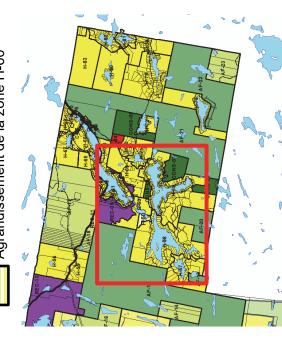
1,1 Kilomètres



Annexe 1.2

Plan de zonage projeté

Agroforestier (Culture et Élevage)



Wentworth-Nord

1,1 Kilomètres

ZONE: H-60

							Lac à la	Croix
	USAGES PERMIS							
	H: HABITATION						DIVERS	
	H-1 : Unifamiliale	•					Projet intégré	(1)
	H-2 : Bifamiliale							
	H-3 : Trifamiliale							
	H-4 : Multifamiliale						NOTE	
							NOTE	
	H-5 : Maison mobile							
	H-6 : Habitation collective							
	C : COMMERCE							
	C-1 : Commerce de voisinage						(1) Projet intégré	d'habitation
	C-2 : Commerce local							
	C-3 : Service professionnel et spécialisé							
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif							
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique							
	C-6 : Commerce de restauration							
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile							
n	C-8 : Commerce lourd et d'envergure							
1	C-9 : Commerce à caractère érotique							
Ź	I: INDUSTRIE							
VER TO	I-1 : Industrie artisanale et atelier						1	
	I-2 : Industrie légère						1	
USAGES	I-3 : Industrie du bois						1	
5							-	
Í	I-4 : Industrie extractive						-	
j	P: PUBLIC							
_	P-1 : Institutionnelle et communautaire							
	P-2 : Service public							
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles							
	CONS: CONSERVATION						1	
	CONS-1 : Conservation		•					
		+					-	
	AF: AGROFRORESTIER							
	AF-1 : Culture							
	AF-2 : Élevage							
	AF-3 : Foresterie							
	R : RÉCRÉATION							
	R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels		•					
	R-2 : Récréation extensive		•					
	R-3 : Récréation intensive							
	R-4 : Récréation à incidence							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
	NORMES							
	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
	Isolée	•						
	Jumelée						1	
	Contiguë						1	
מ	DIMENSIONS DU BÂTIMENT				+	+	-	
Ú		_					-	
2	Largeur minimale (m)	6					-	
י	Superficie d'implantation au sol minimale (m2)	55						
Ļ	Hauteur en étage(s) minimale	1						
3	Hauteur en étage(s) maximale	2						
SPECIFIC	Hauteur en mètres minimale	4						
ř	Hauteur en mètres maximale	10						
	OCCUPATION DU SOL						1	
3	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	12						
5		40					1	
	État naturel minimal (%)	70					 	
)	MARGES						AMENDEMENT	
_	Avant minimale (m)	6					No. Règl.	DATE
	Latérale minimale (m)	4.5					PR-2017-498-7	
	Latérales totales minimales (m)	9						
	Arrière minimale (m)	4.5						
	LOTISSEMENT						1	
	TERRAIN						1	
							-	
-	Largeur minimale (m)	50					<u> </u>	
_	Profondeur minimale (m)	60 30 000						

ZONE: H-57

								Bassin lad	: St-Cyr
RMIS									
TION								DIVERS	
iliale	•							Projet intégré	
iale									
iliale									
miliale								NOTE	•
								-	
								(1) La superficie	mavimale est
								de 330 IIIZ.	
professionnel et spécialisé								La bande de protection	
sement culturel, de loisirs et sportif								riveraine d'un lac	est de 20 m
erce d'hébergement touristique								dans toute la zor	ne et pour tous
erce de restauration								les usages	
erce et service reliés à l'automobile									
erce lourd et d'envergure									
ie extractive									
onnelle et communautaire									
public									
s reliées aux matières résiduelles									
NSERVATION									
		•							
terie									
TION									
errain de jeux et espaces naturels		•							
tion extensive		•							
tion intensive									
tion à incidence									
E DII DÂTIMENT									
DO DATTHER!									
	•								
NS DU BÂTIMENT									
male (m)	6								
mplantation au sol minimale (m2)	110 (1)								
tage(s) minimale	1								
tage(s) maximale	2							-	
tage(s) maximale nètres minimale	2 4								
nètres minimale	4								
nètres minimale nètres maximale									
nètres minimale nètres maximale ON DU SOL	10								
nètres minimale nètres maximale DN DU SOL emprise au sol maximal (%)	12								
nètres minimale nètres maximale ON DU SOL	10								
nètres minimale nètres maximale DN DU SOL emprise au sol maximal (%)	12 40							AMENDEMENT	
nètres minimale nètres maximale DN DU SOL emprise au sol maximal (%)	12							AMENDEMENT No. Règl.	DATE
nètres minimale nètres maximale DN DU SOL emprise au sol maximal (%) ninimal (%)	12 40								DATE
nètres minimale nètres maximale IN DU SOL emprise au sol maximal (%) ninimal (%)	12 40 15							No. Règl.	DATE
nètres minimale nètres maximale IN DU SOL emprise au sol maximal (%) ninimal (%) sile (m) male (m)	10 12 40 15 15							No. Règl.	DATE
nètres minimale nètres maximale IN DU SOL emprise au sol maximal (%) ninimal (%) sole (m) male (m) soles minimales (m) sole (m)	10 12 40 15 15 30							No. Règl.	DATE
nètres minimale nètres maximale IN DU SOL emprise au sol maximal (%) ninimal (%) sole (m) male (m) eles minimales (m)	10 12 40 15 15 30							No. Règl.	DATE
nètres minimale nètres maximale IN DU SOL emprise au sol maximal (%) ninimal (%) sle (m) male (m) sles minimales (m) sale (m)	10 12 40 15 15 30 15							No. Règl.	DATE
nètres minimale nètres maximale IN DU SOL emprise au sol maximal (%) ninimal (%) sole (m) male (m) soles minimales (m) sole (m)	10 12 40 15 15 30							No. Règl.	DATE
The second secon	TION illiale iliale iliale mobile iliale iliale mobile iliale iliale mobile iliale il	TION illiale illial	iliale il	iliale iale iale iale iale iale iale ial	Itiliale alae al	ITION Iliale Il	INTON Isiale	Illiable Illiable •	INTON DIVERS

ZONE: H-58

						Bassin du lac	St-victor	
USAGES PERMIS								
H: HABITATION						DIVERS		
H-1 : Unifamiliale		•				Projet intégré		
H-2 : Bifamiliale						1		
H-3 : Trifamiliale								
						NOTE		
H-4 : Multifamiliale						NOTE		
H-5 : Maison mobile								
H-6 : Habitation collective	2					(1) La superficie maximale		
C: COMMERCE						de 350 m2.		
C-1 : Commerce de voisi	nage							
C-2 : Commerce local								
C-3 : Service professionn	al at enácialicá					La bande de prote	oction	
C-4 : Établissement cultu	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·					riveraine d'un lac		
C-5 : Commerce d'héber						dans toute la zone	e et pour tous	
C-6 : Commerce de resta	uration					les usages		
C-7 : Commerce et servi	e reliés à l'automobile							
C-8 : Commerce lourd et	d'envergure							
C-9 : Commerce à caract	ère érotique							
I: INDUSTRIE								
C-8 : Commerce lourd et C-9 : Commerce à caract I : INDUSTRIE I-1 : Industrie artisanale	et atelier					1		
	200101					1		
I-2 : Industrie légère								
I-3 : Industrie du bois						-		
I-4 : Industrie extractive								
I-2 : Industrie legere I-3 : Industrie du bois I-4 : Industrie extractive P: PUBLIC								
P-1 : Institutionnelle et co	mmunautaire							
P-2 : Service public								
P-3 : Activités reliées aux	matières résiduelles							
CONS : CONSERVATION								
CONS-1 : Conservation	••		•					
						-		
AF: AGROFRORESTIE	K							
AF-1 : Culture								
AF-2 : Élevage								
AF-3 : Foresterie								
R : RÉCRÉATION								
R-1 : Parc, terrain de jeu	x et espaces naturels		•					
R-2 : Récréation extensiv			•					
R-3 : Récréation intensiv			_					
						-		
R-4 : Récréation à incide								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT	EXCLUS							
NORMES								
STRUCTURE DU BÂTIN	ENT							
Isolée		•						
Jumelée								
Contiguë						1		
	MENT					1		
DIMENSIONS DU BÂTI Largeur minimale (m) Superficie d'implantation Hauteur en étage(s) mini Hauteur en étage(s) maxi Hauteur en mètres minim		6				1		
Superficie d'implantation	ou col minimala (r-3)					1		
Superficie d implantation		110 (1)				-		
Hauteur en étage(s) mini		1				-		
Hauteur en étage(s) maxi		2						
	ale	4						
Hauteur en mètres minim]		
Hauteur en mètres minim Hauteur en mètres maxin	ale	10						
Hauteur en mètres maxin	ale	10						
Hauteur en mètres maxin								
Hauteur en mètres maxin		10 12 40						
Hauteur en mètres maxin		12				AMENDERSTAIT		
Hauteur en mètres maxin		12 40				AMENDEMENT	Diff	
Hauteur en mètres maxin OCCUPATION DU SOL Coefficient d'emprise au s État naturel minimal (%) MARGES Avant minimale (m)		12 40 15				No. Règl.	DATE	
Hauteur en mètres maxin OCCUPATION DU SOL Coefficient d'emprise au s État naturel minimal (%) MARGES Avant minimale (m) Latérale minimale (m)	ol maximal (%)	12 40 15 15					DATE	
Hauteur en mètres maxin OCCUPATION DU SOL Coefficient d'emprise au s État naturel minimal (%) MARGES Avant minimale (m)	ol maximal (%)	12 40 15				No. Règl.	DATE	
Hauteur en mètres maxin OCCUPATION DU SOL Coefficient d'emprise au s État naturel minimal (%) MARGES Avant minimale (m) Latérale minimale (m)	ol maximal (%)	12 40 15 15				No. Règl.	DATE	
Hauteur en mètres maxin OCCUPATION DU SOL Coefficient d'emprise au s État naturel minimal (%) MARGES Avant minimale (m) Latérale minimale (m) Latérales totales minimale	ol maximal (%)	12 40 15 15 30				No. Règl.	DATE	
Hauteur en mètres maxin OCCUPATION DU SOL Coefficient d'emprise au s État naturel minimal (%) MARGES Avant minimale (m) Latérale minimale (m) Latérales totales minimale Arrière minimale (m)	ol maximal (%)	12 40 15 15 30				No. Règl.	DATE	
Hauteur en mètres maxin OCCUPATION DU SOL Coefficient d'emprise au s État naturel minimal (%) MARGES Avant minimale (m) Latérales minimale (m) Latérales totales minimale Arrière minimale (m) LOTISSEMENT TERRAIN	ol maximal (%)	12 40 15 15 30 15				No. Règl.	DATE	
Hauteur en mètres maxin OCCUPATION DU SOL Coefficient d'emprise au s État naturel minimal (%) MARGES Avant minimale (m) Latérale minimale (m) Latérales totales minimale Arrière minimale (m) LOTISSEMENT TERRAIN Largeur minimale (m)	ol maximal (%)	12 40 15 15 30 15				No. Règl.	DATE	
Hauteur en mètres maxin OCCUPATION DU SOL Coefficient d'emprise au s État naturel minimal (%) MARGES Avant minimale (m) Latérale minimale (m) Latérales totales minimale Arrière minimale (m) LOTISSEMENT TERRAIN	ol maximal (%)	12 40 15 15 30 15				No. Règl.	DATE	